Réponse au postulat de M. Musa Kamenica

« Favoriser les cours de langue et de culture d'origine »

Rapport-préavis Nº 2026 / 86

Lausanne, le 19 novembre 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Les cours de langue et culture d'origine contribuent à la construction ou à la consolidation d'une identité pluriculturelle. Une bonne connaissance de la langue maternelle aide également à acquérir la langue d'accueil et contribue ainsi à l'intégration. La Municipalité présente les mesures prises au sein de la Ville pour soutenir les cours de langue et culture d'origine. Elle précise également la répartition des tâches entre le canton et les communes dans ce domaine

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Musa Kamenica « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine », déposé le 9 février 2021 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 4 avril 2023. Le postulat demande de

- faire un inventaire des cours de langue et de culture d'origine qui existent à Lausanne en indiquant les coûts à charges des parents,
- de créer un fonds communal en faveur des associations ou des parents qui permettrait de soutenir la mise en place des cours de langue et de culture d'origine,
- d'étudier la mise en place de meilleures modalités pour communiquer auprès des parents concernés l'existence de ces cours.

3. Réponse au postulat de M. Musa Kamenica « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine »

Dans les cours de langue et culture d'origine (LCO), les élèves approfondissent la connaissance de leur langue maternelle. Ils apprennent également à mieux connaître leur culture d'origine, par l'histoire, la géographie, la musique, les fêtes ou les traditions. Ces cours contribuent à la construction ou à la consolidation d'une identité pluriculturelle. De plus, une bonne connaissance de la langue maternelle est une base importante pour acquérir la langue d'accueil et soutient ainsi également l'intégration des personnes. Si les cours LCO sont le plus souvent proposés aux enfants, ils peuvent également être destinés aux adultes.

La stratégie nationale pour le développement des langues, adoptée en 2004 par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique prévoit une mise en valeur des langues d'origine liées au contexte migratoire dans le cadre des cours de langue et de culture d'origine. Dans le cadre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS. Article 4, alinéa 4), les cantons s'engagent à apporteur leur soutien aux cours LCO organisés dans le respect de la neutralité religieuse et politique. L'article 16 de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques prévoit à l'article 16 que la

« Confédération peut accorder des aides financières aux cantons notamment dans le but suivant : (…) c. favoriser la connaissance par les allophones de leur langue première ».

Dans le canton de Vaud, la loi sur l 'enseignement obligatoire prévoit que l'école apporte son soutien aux cours LCO par « des mesures d'organisation ». Des mesures ont été mises en place par le canton pour faciliter l'interface entre l'enseignement obligatoire et les cours LCO. Par exemple, les enseignantes et enseignants de LCO (ELCO) utilisent la double page hebdomadaire de l'agenda de l'élève comme moyen de communication avec la famille. Il leur est également possible d'inscrire les résultats des évaluations sur une page en fin d'agenda. Les bibliothèques scolaires ont la possibilité de mettre à disposition des ouvrages en différentes langues. Afin de permettre aux ELCO d'avoir accès à de la formation continue adaptée aux besoins, le canton a mis en place un module de formation continue depuis la rentrée 2024. Il a pour objectif de présenter le système scolaire vaudois aux enseignantes et enseignants LCO et d'aborder des notions pédagogiques fondamentales, transversale ou propres à l'enseignement d'une langue.

Les communes, elles, sont uniquement chargées de mettre des locaux scolaires à disposition pour les cours LCO.

Il n'y a ainsi pas de soutien financier public pour les cours LCO, les frais sont généralement assurés par les consulats, les associations et les familles. Les conditions peuvent être très variables selon l'organisme qui propose le cours.

En parallèle aux mesures directement liées à l'école, le Bureau lausannois pour les immigrées et immigrés (BLI) soutient les cours LCO par plusieurs mesures connexes, qui touchent les trois domaines abordés par le postulat :

3.1 Inventaire des cours LCO

Le BLI établit et met régulièrement à jour le catalogue de l'offre de cours LCO dans la brochure « Apprendre à Lausanne ». Le public cible, les modalités d'inscription, les lieux d'enseignement et les coûts à charge des participant-e-s ou des parents sont indiqués. Des cours sont proposées pour les langues et cultures suivantes : albanais, arabe, arménien, bulgare, catalan, chinois, croate, espagnol, finnois, grec, italien, japonais, kurde, lingala, persan (farsi), portugais, russe, serbe, suédois, tamoul, tigrigna et turc.

Il soutient également le projet 1001 Histoire qui propose depuis de nombreuses années des animations en langue d'origine autour des récits, des comptines et des histoires. En valorisant la langue d'origine, l'objectif est aussi de favoriser l'accès au français, de faciliter l'intégration et de faire connaître aux familles les diverses prestations existant notamment dans le domaine préscolaire, de la santé et du social. Plus d'une centaine d'animations sont proposées par année en 11 langues (albanais, arabe, espagnol, farsi, italien, portugais, somali, tamoul, tigrina, turc et ukrainien).

3.2 Fonds lausannois d'intégration

Le fonds lausannois d'intégration (FLI), soutient les projets visant à renforcer l'intégration et lutter contre le racisme à Lausanne. Les projets soutenus par le FLI ont pour objectif notamment de valoriser la diversité culturelle et promouvoir les échanges interculturels. Le FLI ne soutient pas les cours LCO proprement dits, mais durant les dernières années, plusieurs associations ont été soutenue pour des projets mettant en valeur les langues et cultures d'origine. On peut citer l'association Païdos pour le spectacle « Un voyage à travers l'Amérique latine - mythes et légendes », qui présentait la culture sud-américaine ; l'association Bigos'Muzyk pour ses spectacles sur la musique et la culture polonaises ; l'association Les Pourquoi pas pour des spectacles en italien ; l'association Metis'arte pour le spectacle Irse, création théâtrale bilingue en français et espagnol ou l'association Le Renversé pour son festival cinématographique Pont.e, qui présente des films brésiliens en portugais sous-titrés en français.

L'absence de financement cantonal direct aux cours LCO a interpellé la Commission lausannoise pour l'intégration (CLI). C'est pourquoi, fin 2022, elle a interpellé le Conseiller d'Etat en charge du département de l'enseignement et de la formation professionnelle pour faire part du besoin clair d'appui des collectivités publics afin de reconnaître et valoriser le travail des ELCO, notamment par des subventions du Canton via la Confédération. Dans sa réponse, le Conseiller d'Etat, indique que les subventions évoquées devront s'intégrer dans une politique globale s'appuyant sur un plan d'action concret encore à élaborer.

3.3 Communication de l'offre de cours

Actuellement, les offres de cours de langue et culture d'origine sont communiquées via la brochure « Apprendre à Lausanne » publiée par le BLI, les consulats et ambassades concernées et les associations.

Une information dans le cadre de l'école serait du ressort du canton. A ce jour, rien de systématique n'y est proposé.

Dans son rapport (23_RAP_7) en réponse au postulat Sonya Butera et consorts « avoir plus d'une corde à son arc : quelle est la place accordée aux cours de langue et culture d'origine dans le canton de Vaud (22_POS31) » le Conseil d'Etat annonce qu'une réflexion sur la meilleure manière de communiquer l'existences des courts de LCO auprès des familles, sera entreprise lorsque le recensement de l'offre existante sur le canton aura été réalisé, tout en précisant qu'un tel recensement n'est pas une entreprise simple.

La Ville, notamment à travers le BLI, a mis en place des mesures dans son champ de compétence pour soutenir, faire connaître et encourager les cours de LCO ou des offres complémentaires. Toujours dans le champ de compétence communal, les écoles mettent des locaux scolaires à disposition.

En revanche, la Municipalité ne souhaite pas se substituer au canton qui a pour tâche de soutenir les cours LCO en mettant d'autres soutiens en places, notamment un financement spécifique et une information aux parents dans le cadre de l'école.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Musa Kamenica « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine ».

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N°2026 /86 de la Municipalité, du 19 novembre 2026 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Musa Kamenica « Favoriser les cours de langue et de culture d'origine »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter